

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1526

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 46

À la fin de l'alinéa 35, substituer au taux :

« 3,5 % »

le taux :

« 4 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'augmenter le taux de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques pour permettre une meilleure indemnisation des personnes affectées par une maladie liée à l'utilisation de ces produits.